



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** la délibération en date du 17 novembre 2020, donnant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** le Code de la commande publique et les articles L2123-1, R2123-1 à R 2123-8

APRES avoir pris connaissance des propositions reçues et du rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT

- Que la commune a lancé un marché de services pour l'assurance statutaire pour l'accident du travail et la maladie professionnelle ;
- Qu'un seul opérateur économique a déposé une offre ;
CNP, (sous-traitant : Relyens)

DECIDE

Article 1 : Le marché est attribué à l'opérateur économique, CNP. Le marché commence au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 3 ans.

Article 2 : Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est de 46 220, 25 € TTC par an, soit 1,79% de la masse salariale (2 582 137,00 €) .

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Commune et le service des finances sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie de La Souterraine, le 6 octobre 2025

Destinataires :

- *Monsieur le Maire de La Souterraine,*
- *Préfecture de la Creuse.*


Etienne LEJEUNE